

Règlement des 10 kms du Volcan

Préambule :

L'association AAJM organise en partenariat avec la Commune du Tampon et la Cité du Volcan le mercredi 20 décembre 2023 les 10 kms du Volcan à la Plaine des Cafres

Cette course est ouverte à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 13 décembre 2023.

Le départ sera donné à 9H00 devant la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres.

Il est recommandé aux concurrents de se présenter bonne condition physique.

ITINERAIRE :

Départ :-Cité du Volcan

- Suivre la Rue Alfred Picard jusqu'à la rue Josemont Lauret
- Prendre à droite la rue de la Fournaise
- A gauche continuer sur la route du Champ de foire
- Prendre ensuite à droite le chemin des herbes blanches pour rejoindre la piste 4*4
- Au rond point prendre à droite sur le chemin de la Grande Savanne
- A l'intersection prendre en face le chemin Mathias
- Descendre jusqu'au chemin de la Grande ferme
- Prendre à gauche jusqu'à l'église et faire demi tour
- Continuer à suivre le chemin de la Grande Ferme jusqu'au rond point
- Prendre à gauche la rue Alfred Picard pour rejoindre l'arrivée à la Cité du Volcan

Inscriptions :

Sur site dédié (CHRONORUN).

Le montant des inscriptions est fixé à :

- 15€

Pièces à fournir obligatoirement :

Non licenciés :

Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude à la course de montagne en COMPETITION.

Licenciés FFA :

Copie de la licence à jour.

Aucune inscription sera validée en cas de dossier incomplet. »

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve à laquelle il s'est inscrit ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait causée vis à vis d'un tiers.

• Art.1 : Classement

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés) à partir de la catégorie Junior.

En cas d'ex-aequo, la récompense reviendra au plus âgé.

La remise des récompenses se fera au fur et à mesure des arrivées.

- Trois premiers scratches hommes et femmes.
- Les trois premiers masculins et trois premières féminines de chaque catégorie.
- Prix non cumulable.

• Art.2 : Équipement obligatoire.

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

L'organisation met à la disposition des coureurs un ravitaillement au 5ème kilomètre (eau/coca).
L'organisation ne fournira aucun gobelet. Merci de ramener votre propre gobelet réutilisable.

• Art.3 : Barrières horaires

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant, il devra se présenter à l'arrivée avant 11h00.

• Art.4 : Assistance médicale

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances, secouristes) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors courses » immédiatement.

Sur le dossard, un numéro d'urgence sera inscrit en cas de besoin.

• Art.5 : Pénalisation

Les coureurs devront respecter le code de la route et courir dans le sens de la circulation à droite de la chaussée.

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

• Art.6 : Assurance

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

• Art.7 : Abandon :

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui donner son dossard ou appeler le numéro d'urgence inscrit sur le dossard. A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui en découleraient.

• Art.8: Intempéries :

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, au risque de diminuer de quelques kilomètres le parcours de la course.

Dans ce contexte sanitaire particulier lié à la pandémie du coronavirus, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course. Si les courses sont annulées le prestataire remboursera les frais d'inscription après déduction des frais de gestion.

• Art.9 : Réclamations :

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 12h le mercredi 20 décembre 2023.

• Art.10 : Photos, Vidéos

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

• Art.13 : Annulation

En cas d'annulation par le concurrent :

-Avant les 15 derniers jours précédant la course (soit avant le 5 décembre 2023, le remboursement sera minoré de 5 euros pour frais de dossier. La demande devra être faite par écrit par le concurrent par mail à muratjacques@orange.fr.

-A partir des 15 derniers jours précédant l'événement, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif, même avec un certificat médical (voyage, blessure...).

-Il est interdit de revendre ou même donner un dossard sans en aviser l'organisation. Cette dernière se désengagera alors de toute responsabilité en cas d'échange non autorisé. Le dossard est nominatif.

En cas d'annulation par l'organisateur :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement si le quota de coureurs minimum n'est pas atteint.

Un remboursement sera possible après déduction de toutes les charges engagées dans le cadre de l'organisation des courses. Ce remboursement aura lieu dans les 30 jours suivants l'événement.

En cas d'annulation ou de report pour cause COVID :

Si les courses sont annulées sans possibilité de report, les droits d'inscription seront remboursés minorés de 5 euros de frais de dossier.

Si les courses sont reportées, un remboursement sera possible toujours minoré de 5 euros ou un report sur l'édition 2024 est envisageable. Dans ce cas la demande se fera par écrit par mail.

A compter du départ de la course, aucune demande de remboursement ne pourra être effectué.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus
- Échange ou revente de dossard

DEPART - ARRIVEE
MAISON DU VOLCAN

SIGNALAUX

RAVITAILLEMENTS

MEDICINS
USRB + AMBULANCE

CONTROLEURS
RADIO

